



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du jeudi 10 mars 2016

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le jeudi 10 mars 2016 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Alain QUARANTA, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Etaient présents à cette réunion** : Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, David THUILLIER, Eric PAILLART, Jean Louis MARTINEZ, Jean Marc MANZON, Alain SAUCOURT, Pierre ROUSSET

- **Pouvoirs** : **DE** : Philippe DOREY **A** : Alain QUARANTA
DE : François LANGLET **A** : Marie SEDANO
DE : Jean Philippe DALES **A** : Pierre ROUSSET
DE : Patrick HUMBERT **A** : Alain SAUCOURT

*
* *

Monsieur Alain QUARANTA déclare la séance ouverte. Il constate que 9 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Alain QUARANTA déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

I : DELIBERATIONS

- 1. Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau**
- 2. Actualisation du règlement du service de l'eau potable**
- 3. Actualisation du règlement du service de l'assainissement**
- 4. Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées : choix du titulaire**

II : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain QUARANTA demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 17 décembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain QUARANTA propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

I : DELIBERATIONS

1. Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau

Monsieur Max BARIGUIAN explique que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de la Consommation prévoit pour les usagers la possibilité de recours gratuit en cas de litige avec le service public d'eau et d'assainissement. Ce partenariat avec la Médiation de l'Eau est une obligation pour les établissements, en cas de manquement, on encourt une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour une personne morale. Cela représente 300 € de frais fixes par an plus le montant des prestations rendues pour chaque litige.

Monsieur Alain QUARANTA demande combien de litiges la régie traite-t-elle par an.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il y en a peu, de l'ordre de 3 à 5 par an mais qu'avec la mise en place de ce nouveau dispositif et l'information obligatoire faite à ce sujet sur le site internet et les factures, il est probable que leur nombre va augmenter. Un budget de 3 000 à 4 000 € a été prévu, qui pourra être revu à la hausse si nécessaire avec une décision modificative. Il ajoute que la plupart des litiges est réglée dès lors que l'on applique les règlements de service.

Monsieur Alain QUARANTA ajoute que dans certains cas il est préférable de négocier.

Monsieur Max BARIGUIAN donne l'exemple d'un litige récent avec un usager dont le compteur s'était bloqué et qui refusait l'estimation basée sur la moyenne des consommations des trois dernières années, comme prévue pour ce cas dans le règlement de service.

Monsieur Pierre ROUSSET fait remarquer de ce dispositif imposera aux usagers de formaliser clairement leurs demandes, en bonne et due forme, ce qui éliminera les demandes déraisonnables.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande des précisions sur le fonctionnement de ce dispositif. Il ajoute que le médiateur étant rémunéré par le service public, sa neutralité n'est pas garantie.

Monsieur Max BARIGUIAN répond en citant un extrait d'un mail de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, à laquelle adhère la régie), sur le choix du médiateur :

Initialement, la FNCCR avait étudié deux solutions pour répondre aux besoins des services d'eau et d'assainissement en matière de médiation :

-soit la généralisation du recours à la Médiation de l'Eau existante depuis plusieurs années (déjà mentionnée ci-dessus) ;

- soit la création d'une autre médiation spécifiquement dédiée aux opérateurs publics (régies et SPL).

Après avoir examiné attentivement les deux options lors de ses séances des 8 octobre et 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la FNCCR a opté pour une adhésion de la FNCCR à la Médiation de l'Eau existante. Cette solution a été retenue principalement pour des raisons d'économie d'échelles (par rapport à plusieurs médiations fonctionnant en parallèle) et de lisibilité. En particulier, la DGCCRF et une majorité d'associations de consommateurs, que la FNCCR avait consultées, n'étaient pas favorables à ce que deux médiations « concurrentes » coexistent dans un domaine concernant une même activité professionnelle.

Monsieur David THUILLIER demande si inversement, dans le cas où un usager va en procédure contre la régie, la régie a-t-elle la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que le dispositif est essentiellement prévu pour la protection des consommateurs, mais que dans ce cas-là, le tribunal donnera tort à l'usager car il n'aura pas saisi préalablement le Médiateur, avant d'avoir recours à la justice.

La délibération n°1 est votée à l'unanimité.

2. Actualisation du règlement du service de l'eau potable

Monsieur Max BARIGUIAN explique que l'actualisation vise à intégrer le dispositif de médiation de l'eau dans le règlement de service.

Aucune question n'est formulée.

La délibération n°2 est votée à l'unanimité.

3. Actualisation du règlement du service de l'assainissement

Monsieur Max BARIGUIAN explique que l'actualisation vise à intégrer le dispositif de médiation de l'eau dans le règlement de service.

Aucune question n'est formulée.

La délibération n°3 est votée à l'unanimité.

4. Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eau potable et d'eaux usées : choix du titulaire

Monsieur Jean Marc MANZON fait remarquer que le Cabinet TRAMOY retenu pour cette mission, avait été très présent sur le dernier chantier à Venelles-le-Haut. Ils sont légèrement plus chers mais la différence est largement justifiée par la qualité du travail à son avis, d'autant qu'ils s'engagent à passer quotidiennement sur le terrain.

Madame Françoise WELLER demande si on connaît le montant du marché de travaux.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que le montant des travaux n'est pas encore connu, il s'agit d'une estimation basée sur les prix auxquels sont sortis les derniers marchés de travaux. La rémunération du maître d'œuvre est un pourcentage du montant du marché de travaux, ici 3,20%.

Monsieur Jean Marc MANZON et Monsieur Pierre ROUSSET font remarquer que les prix pour ce type de mission sont extrêmement bas.

Monsieur Alain QUARANTA répond que dans le contexte actuel, avec le passage à la métropole, tout est bloqué, ce qui explique ces prix très bas.

Monsieur Max BARIGUIAN précise qu'il y a quelques années, les pourcentages de rémunération des maîtres d'œuvre étaient au moins le double de ceux d'aujourd'hui.

La délibération n°4 est votée à l'unanimité.

II : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Marc MANZON déclare qu'il reçoit plusieurs fois par an, des courriers nominatifs à l'en-tête de la Générale des Eaux, pour souscrire à une assurance pour les fuites après compteur.

Monsieur David THUILLIER fait remarquer qu'ils jouent sur la confusion entre « Générale des Eaux » et régie des eaux.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'une information des usagers avait déjà été faite il y a quelques années, expliquant que la régie des eaux n'était pas à l'initiative de cette démarche et que la souscription à cette assurance n'était absolument pas une obligation. Cette information va à nouveau être diffusée dans le prochain mot de la REVE, joint à la facture de juillet.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande où en sont les projets de la station d'épuration nord et de la station de potabilisation du Parc des Sports.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que la station de potabilisation du Parc des Sports est opérationnelle depuis le 7 janvier dernier. Cependant l'arrêté d'exploitation, prérequis indispensable avant toute mise en distribution, n'a été délivré par l'ARS que le 29 février dernier. Il est soumis à un délai de recours des tiers de 2 mois, ce qui retarde d'autant la possibilité de mise en service. L'ouverture au public du Centre Aquatique est prévue pour le 2 juillet.

Monsieur Alain QUARANTA répond que pour le projet de la station d'épuration nord, on est en attente d'informations de la métropole pour savoir si on pourrait bénéficier d'une aide de leur part ou pas. On devrait en savoir plus d'ici trois à quatre mois.

Monsieur Pierre ROUSSET demande où en sont les études pour ce projet.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'une actualisation du dossier Loi sur l'Eau est en cours, de même qu'un pré-diagnostic écologique, qui a d'ailleurs mis en évidence trois espèces protégées sur le site des travaux. Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande où en sont les démarches pour la canalisation de transfert.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'un cabinet d'avocat spécialisé en droit public a été consulté pour les démarches visant à établir la servitude. Le Préfet va probablement devoir être saisi.

Monsieur Pierre ROUSSET demande s'il y a des changements pour les contrats souscrits auprès de la Société du Canal de Provence.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'aucun changement concernant ces contrats n'a été effectué. Il y a eu énormément de fuites non réparées sur l'année écoulée, ce qui a conduit à une forte diminution du rendement de réseau, de 86 à 80 %. La perte en eau est estimée à environ 70 000 m³. La Société des Eaux de Marseille va devoir s'expliquer rapidement sur ce point, puisqu'elle avait une obligation de résultats sur l'IPL (Indice Linéaire de Perte), des pénalités sont prévues. Il précise qu'une grosse fuite a été réparée rue de l'Agnel il y a deux jours, elle a permis de mettre en évidence que la canalisation en cause était en très mauvais état et nécessitera donc d'être changée l'année prochaine.

Monsieur Jean Louis MARTINEZ demande comment se passe la transition avec le nouveau prestataire de service, SUEZ.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que tout se passe bien avec SUEZ pour le moment. Une grosse campagne de recherche de fuite vient d'être réalisée sur l'ensemble de la commune.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 25 mai à 18h30.

La séance est levée à 19h30.